

PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

DRIRE FRANCHE-COMTE
Subdivision de VESOUL

ARRETE DRIRE/I/2000 N° 9

du 3 JAN 2001

Prescrivant une étude de sol et une étude simplifiée des risques à la Société des TREFILERIES DE CONFLANDEY à CONFLANDEY.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU la circulaire du 3 décembre 1993 fixant la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués ;
- VU la circulaire du 3 avril 1996, relative aux diagnostics initiaux et à l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité ;
- VU l'instruction ministérielle du 18 avril 1996 prise pour application de la circulaire du 3 avril 1996 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4822 du 14 décembre 1976 modifié autorisant la Société des TREFILERIES DE CONFLANDEY à exploiter une usine de tréfilage sur le territoire de la commune de CONFLANDEY ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 5 décembre 2000
- VU l'avis émis par le Conseil départemental d'hygiène le 22 décembre 2000

CONSIDERANT que la société susvisée a exploité des activités ayant pu être à l'origine de pollution des sols présentant un risque potentiel vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines ;

CONSIDERANT par ailleurs que les installations sur le site présentent de par les produits chimiques qu'elles utilisent, un risque notable de pollution des eaux souterraines de la nappe alluviale sous-jacente, elle-même utilisée en aval pour assurer la ressource en eau potable ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dès lors de suivre périodiquement l'impact du fonctionnement de ces installations sur la qualité desdites eaux ;

CONSIDERANT qu'il importe dès lors d'apprécier par une étude appropriée l'impact des dites activités sur la qualité des sols et des sous-sols vis-à-vis des risques générés pour la santé publique et l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône,

A R R E T E

ARTICLE 1

La Société des TREFILERIES DE CONFLANDEY dont le siège social est situé à 70170 CONFLANDEY, est tenue de faire mener par une société spécialisée, une étude des sols de son établissement situé sur cette même commune, aux fins :

- d'identifier les pollutions potentielles et réaliser un constat sommaire de l'impact sur la santé et sur l'environnement des activités présentes ou passées pratiquées sur le site ;
- de recueillir les informations permettant d'évaluer de façon simplifiée les risques présents.

Cette étude devra être conduite selon la méthodologie développée par le guide de gestion des sols (potentiellement) pollués –dans sa version la plus récente- édité par BRGM Edition, élaboré par le Ministère de l'Environnement, ou par tout autre méthodologie équivalente ayant reçu l'accord de l'inspecteur des installations classées.

Elle comprendra trois étapes :

1.1 Une première étape « A » constituée d'une étude documentaire complétée d'une visite de terrain, incluant :

- l'analyse historique ou synthèse documentaire des informations existantes facilement accessibles sur les activités pratiquées sur le site, tant en ce qui concerne la nature même de ces activités que leur localisation, les produits utilisés et les pratiques de gestion environnementale mises en œuvre ;

.../...

- une étude des connaissances disponibles sur l'environnement du site en cause et de la vulnérabilité de celui-ci identifiant notamment les facteurs favorisant ou ralentissant les transferts de pollution. L'étude de vulnérabilité devra être complétée d'une recherche des cibles potentielles notamment des captages et sources pouvant servir à l'alimentation en eau potable des habitations proches, des éventuels autres usages sensibles.

Cette étape sera soldée par un rapport d'étape, dont le plan est joint en annexe 1, résumant les différentes investigations menées, les résultats obtenus ainsi que les limites et contraintes rencontrées. Ce rapport devra permettre d'aboutir à la formulation d'hypothèses de travail sur :

- la liste des polluants susceptibles d'être rencontrés sur le site,
- la localisation des sources de pollution potentielles,
- le degré d'hétérogénéité éventuel des pollutions connues,
- le degré de vulnérabilité de l'environnement,
- les cibles potentielles identifiées,
- le constat d'un impact.

Ce rapport sera présenté à l'inspecteur des installations classées au plus tard dans un délai de 4 mois.

1.2 Une seconde étape dite « B », dont le cahier des charges de mise en œuvre sera proposé en annexe du rapport précité, collectera en fonction des hypothèses formulées en phase « A » et au moyen d'analyses appropriées, les données nécessaires à :

- l'établissement d'un constat de (non) pollution pour les différents milieux concernés ;
- l'évaluation des risques potentiels ;
- la conception et le dimensionnement, le cas échéant, des campagnes de reconnaissance à mener dans le cadre d'une étude d'impact sur le site.

Cette étape doit s'attacher à mettre en évidence la pollution quand elle existe, à cibler les types de polluants représentatifs de l'activité étudiée et éventuellement les types de distribution dans le milieu environnant (sources ponctuelles, zones dispersées, plus ou moins extensives).

Un rapport d'étape défini en annexe 2 comportant une synthèse des informations acquises sera présenté à l'inspecteur des installations classées dans un délai de 6 mois.

1.3 Une troisième étape dite évaluation simplifiée des risques visant à ranger le site dans une des trois catégories suivantes :

- classe 1 : site nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques,
- classe 2 : site à surveiller pour lequel un impact ou risque limité persiste,
- classe 3 : site banalisable.

.../...

Cette évaluation prendra en compte trois types de facteurs :

- le potentiel de dangers de la source de pollution,
- le potentiel de mobilisation et de transfert des substances polluantes,
- l'existence et la vulnérabilité de cibles potentielles.

Ces éléments devront être remis en préfecture **dans un délai de 9 mois**.

ARTICLE 2 : Surveillance du site

2.1. Modalités de la surveillance

Parallèlement à l'étude prescrite à l'article premier, la Société des TREFILERIES DE CONFLANDEY est tenue de faire procéder à une surveillance de la qualité des eaux de la nappe souterraine concernée par les terrains qu'elle détient.

Cette surveillance comporte systématiquement un relevé du niveau piézométrique des eaux et la réalisation périodique d'échantillons représentatifs d'eaux pour analyse en laboratoire.

Ces analyses porteront sur les polluants associés aux activités présentes ou passées du site et comprendront a minima une détermination des teneurs sur les paramètres suivants:

pH
DCO
Cuivre
Etain
Fer
Plomb
Zinc
Hydrocarbures

Il sera procédé à deux relevés annuels, l'un en basses eaux et l'autre en hautes eaux, sur trois points de prélèvement, en nappe dont un à l'amont et deux à l'aval du site.

Les prélèvements d'échantillon et analyses devront être effectués selon un protocole approuvé par l'inspection des installations classées. Les analyses devront être menées conformément aux normes AFNOR, applicables en l'espèce lorsqu'elles existent.

La première campagne d'analyses devra être réalisée **sous un délai de 4 mois**.

2.2. Transmission des résultats

Les résultats des analyses pratiquées devront être transmis à l'inspection des installations classées, après chaque campagne, accompagnés de l'indication des niveaux piézométriques relevés, ainsi que de tous les commentaires utiles à leur compréhension.

.../...

Le premier envoi sera complété d'un plan localisant les ouvrages de prélèvement et précisant leurs caractéristiques (profondeur...) et renseigné du sens d'écoulement de la nappe.

Le nombre de points de contrôle, la fréquence des analyses ainsi que la nature des paramètres analysés pourront être modifiés à la demande de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la Société des TREFILERIES DE CONFLANDEY.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de CONFLANDEY par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Maire de CONFLANDEY, ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée au :

- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à BESANCON.
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, Subdivision de VESOUL.
- maire de CONFLANDEY

Pour ampliation
L'Attaché, chef de-bureau délégué

Christiane TISSOT



Fait à VESOUL, le 1^{er} 3 1999

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL

Jean-François DEVEMY

ANNEXE 1 - Plan de rapport d'étape A

1. Introduction

- 1.1. Cadre & périmètre de l'étude
Cadre de l'action (arrêtés, ...), méthode employée
- 1.2. Etudes antérieures
Résumé des travaux précédents

2. Sources d'information

- 2.1. Données recherchées :
Géographie, topographie, géologie, hydrogéologie,
- 2.2. Sources utilisées :
Etudes et rapports, interviews, archives, cartes, photos, etc ...
- 2.3. Sources particulières

3. Caractéristiques du site

- 3.1. Situation géographique.
- 3.2. Contexte climatique, géologique, hydro-géologique, hydrologique local.
- 3.3. Cadre réglementaire.

4. Historique du site

- 4.1. Activités
Limites de propriété.
Activités pratiquées sur le site et/ou le secteur d'études.
Description des structures actuelles.
Description des structures anciennes.
Constructions et démolitions,
affectations successives des ateliers
...
Terrassement.
Excavations,
Remblais,
Dépôts
...

- 4.2. Production du site
Atelier 1 ou production 1
Nature et localisation
Principes
Description, schémas - blocs
Produits et déchets
Liste complète des produits manipulés avec les quantités annuelles ou globales,
Danger et mobilité des produits...
Atelier 2 ou production 2
...
Produits et déchets : synthèse du site
Tableau des produits les plus préoccupants en termes de danger, mobilité et quantités.
Pratiques environnementales.

5. Identification des risques

- 5.1. Liste des sources de pollution, potentielles ou identifiées.
- 5.2. Source 1
Description et localisation de la source
Liste des polluants potentiels liés à la source
- 5.3. Source 2
- 5.4. ...
- 5.5. Liste des déchets/produits identifiés
Résultats des analyses des polluants potentiels dans les milieux d'exposition
- 5.6. Risques naturels ou humains

6. Evaluation des dangers

- 6.1. Voies potentielles de migration des polluants en dehors du site
- 6.2. Caractérisation des cibles potentielles
- 6.3. Dangers potentiels posés par le site
- 6.4. Pollutions constatées

7. Mesures d'urgences ou de prévention

8. Propositions pour la notation au terme de l'étape A

Le tableau récapitulatif, le(s) schéma(s) conceptuels(s), les fiches d'évaluation simplifiées sont renvoyés en annexe.

- 8.1. Tableau récapitulatif des sources de pollution
- 8.2. Schéma conceptuel du site
- 8.3. Fiches d'évaluation simplifiées.
Copie documentée de l'annexe 15.

9. Conclusion générale :

SOIT

RECOMMANDATIONS POUR L'ETAPE B

- 9.1. Milieux à reconnaître
- 9.2. Zones à reconnaître en priorité
- 9.3. Substances – déchets à rechercher
- 9.4. Paramètres du site à rechercher
- 9.5. Précautions à prendre

SOIT

ORIENTATIONS POUR LE DIAGNOSTIC APPROFONDI

SOIT

ORIENTATIONS POUR LA SURVEILLANCE

SOIT

ORIENTATIONS POUR LA « BANALISATION »

ANNEXE 2- Plan de rapport d'étape B

A l'issue de l'étape B, un rapport de synthèse des informations acquises sera réalisé. Il comporte :

- une introduction rappelant les conclusions de l'étape A, et notamment :
 - les hypothèses de travail ayant conduit à la mise en œuvre de l'étape B,
 - les contraintes pesant sur les investigations de terrain, notamment des points de vue réglementaire et sécurité,
 - les conditions générales locales au moment des investigations ;
- une description du site, comprenant entre autres la localisation et l'identification des sources de pollution (potentielles ou reconnues)
- une présentation détaillée de la stratégie d'investigations, avec notamment :
 - une description de la campagne d'investigations élaborée, par milieu,
 - les méthodes et techniques retenues, et les raisons du choix,
 - les précautions prises (risques pour les personnes, pour l'environnement) ;
- une description des travaux de terrain, en séparant les phases de prélèvement, de constitution des échantillons, de conditionnement, de transport, mais aussi en indiquant les éventuels incidents survenus au cours de ces étapes, et les précautions prises pour assurer l'intégrité des échantillons ;
- la chaîne analytique retenue (société en charge de l'échantillonnage, laboratoire d'analyses, éventuel prestataire, préparation, type d'analyses, mode d'étalonnage et nature des étalons, limites de dosabilité, degré de précision, ...) ;
- les résultats bruts obtenus (observations de terrain, résultats des analyses), par milieu étudié : Les points susceptibles d'être soulignés sont repris dans le tableau 3 suivant ;
- une exploitation de ces résultats en vue de la notation du site via la méthode d'évaluation simplifiée des risques (notamment en termes de limites d'interprétation, de degré de fiabilité des informations obtenues au cours des étapes A et B, de lacunes évidentes, ...) ; les différentes situations possibles identifiées au terme de l'étape A (cf. fig 2) peuvent à nouveau se rencontrer à l'issue de l'étape B ;
- des conclusions et recommandations portant sur :
 - le tableau récapitulatif des sources de pollution identifiées et/ou potentielles,
 - la signification des niveaux observés de pollutions,
 - les actions préventives à mettre en œuvre d'urgence,
 - les éventuelles mesures pouvant devenir nécessaire à long terme (surveillance de la qualité des eaux, ...) ;
- des propositions pour la notation via la méthode d'évaluation simplifiée des risques ;
- en annexe, tout document permettant d'appuyer l'analyse décrite ci-dessus (carte de situation générale, schéma descriptif du site, plan d'échantillonnage, logs graphiques, bordereaux de résultats des analyses, photographies, ...)